



Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves anticipées et aux enseignements obligatoires et optionnels de la session 2024 au titre de la session 2025 des baccalauréats général et technologique

La rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D334-15, D334-17, D334-19 pour le baccalauréat général et les articles D336-15, D336-16, D336-18 pour le baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique ;

Vu les arrêtés du 16 juillet 2018 modifiés relatifs aux épreuves du baccalauréat général et aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Vu le décret n° 2015-1051 du 25 août 2015, précisant les dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap ;

Arrête :

Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Division des examens et
concours

Bureau des examens de
l'enseignement général
et technologique

Article 1 Les registres d'inscription aux **épreuves anticipées et aux enseignements obligatoires et optionnels** de la session 2024 au titre de la session 2025 des baccalauréats général et technologique sont ouverts selon le calendrier ci-dessous.

Candidats scolaires ou inscrits au Cned en classe complète réglementée
Inscriptions du 28 novembre, 9h au 15 décembre 2023, 18h.
Les candidats scolaires s'inscrivent dans leur établissement.

Candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat
Inscriptions du 28 novembre, 9h au 15 décembre 2023, 18h.

Candidats individuels et candidats Cned inscription libre
Inscriptions du 28 novembre, 9h au 15 décembre 2023, 18h.

Article 2 L'inscription définitive est dématérialisée par une validation en ligne entraînant la génération automatique d'un document de **confirmation individuelle d'inscription** mis à disposition dans l'espace Cyclades du candidat.

La validation en ligne vaut signature. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 3 Seuls les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, qui, **pour cause de force majeure dûment constatée**, n'ont pu se présenter à toute ou partie des épreuves terminales organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent être autorisés à se présenter aux **épreuves de remplacement** correspondantes.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, doit être transmise à la division des examens et concours du rectorat **au maximum 72 heures à compter de l'heure de la convocation du candidat à l'épreuve.**

Article 4 La date limite nationale de transfert des dossiers vers une autre académie de rattachement est fixée au **1er avril 2024**.

Article 5 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 9 octobre 2023,

Bénédicte Robert



Rectrice de l'académie de Poitiers